



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRÊTÉ

Instituant une commission de propagande dans le cadre des élections régionales

des 6 et 13 décembre 2015

**Le Préfet du Val d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral et notamment son article R 32 ;

VU le décret n°2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique;

VU l'ordonnance de désignation des magistrats de Madame le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles en date du 10 novembre 2015;

VU les désignations prononcées par le directeur départemental de la Poste du Val-d'Oise ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : A l' occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, il est institué dans le département du Val d'Oise, une commission de propagande, qui se compose comme suit :

➤ **Commission de propagande compétente pour le 1^{er} tour : 17 novembre 2015**

- Monsieur Gilles GUIGUESSON, **Président**
Premier Vice-président au tribunal de grande instance de Pontoise
- Madame Dominique ANDREASSIER **Suppléante du Président**
Première Vice-présidente au tribunal de grande instance de Pontoise
- Madame Jacqueline COCHENNEC **Membre**
Chef de service des Affaires Juridiques et des Elections
Représentant le Préfet
- Monsieur Vincent GUILLOU **Membre titulaire**
Représentant le Directeur de la Poste du Val d'Oise
- Madame Marie-Laure DEROUIN **Membre suppléant**
Représentant le Directeur de la Poste du Val d'Oise
- Madame Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE **Secrétaire**
Chef du bureau de la réglementation et des élections

➤ **Commission de propagande compétente pour le 2nd tour : 9 décembre 2015**

- Monsieur Philippe CALLEN **Président**
Premier Vice-président au tribunal de grande instance de Pontoise
- Madame Dominique ANDREASSIER, **Suppléant du Président**
Première Vice-présidente au tribunal de grande instance de Pontoise
- Madame Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE **Membre**
Chef du bureau de la réglementation et des élections
Représentant le Préfet
- Madame Marie- Laure DEROUIN **Membre titulaire**
Représentant le Directeur de la Poste du Val d'Oise
- Monsieur Vincent GUILLOU **Membre suppléant**
Représentant le Directeur de la Poste du Val d'Oise
- Madame Jacqueline COCHENNEC **Secrétaire**
Chef de service des Affaires Juridiques et des Elections

ARTICLE 2 : Le siège de la commission de propagande est fixé sur le site du routeur à l'adresse indiquée à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les représentants des candidats peuvent participer avec voix consultative aux travaux de cette commission.

ARTICLE 4 : La commission est installée ce jour et se réunira le 17 novembre 2015 à partir de 16 h pour le 1^{er} tour et le 9 décembre 2015 à partir de 12 h pour le 2nd tour à l'adresse indiquée à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Pour permettre à la commission d'assurer l'expédition de la propagande et le dépôt des bulletins de vote en mairie, dans les délais prévus à l'article R 34 du code électoral, les candidats devront remettre au président de la commission, les exemplaires imprimés de la circulaire et des bulletins de vote avant **le mardi 17 novembre 2015 à 12 heures, pour le 1^{er} tour, et avant le mercredi 9 décembre 2015 à 12 heures pour le 2nd tour.**

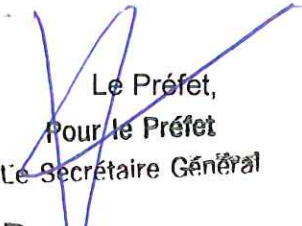
Le lieu de livraison de la propagande est le suivant :

Société DUHAMEL LOGISTIQUE
Site 3
Voie du futur
27100 VAL DE REUIL
(Téléphone: 02-32-09-30-00)

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date. Les circulaires ou les bulletins de vote dont le format, le libellé ou l'impression ne seraient pas conformes aux prescriptions réglementaires ne seront pas acceptés par la commission.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ainsi que le Président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 novembre 2015


Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER